# RÈGLEMENT (CEE) N° 3432/84 DU CONSEIL

## du 4 décembre 1984

## fixant, pour la campagne de pêche 1985, les prix d'orientation des produits de la pêche énumérés à l'annexe II du règlement (CEE) n° 3796/81

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3796/81 du Conseil, du 29 décembre 1981, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la pêche (1), et notamment son article 15 paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'article 15 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3796/81 prévoit qu'un prix d'orientation est fixé annuellement pour chacun des produits ou groupes de produits énumérés à l'annexe II dudit règlement ;

considérant que, sur la base des données actuellement disponibles en ce qui concerne les prix pour les produits en question et des critères mentionnés à l'article 10 dudit règlement, il convient d'augmenter ces prix pour certains produits et de les maintenir pour d'autres pour la campagne de pêche 1985,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les prix d'orientation de la campagne de pêche allant du 1er janvier au 31 décembre 1985 pour les produits énumérés à l'annexe II du règlement (CEE) n° 3796/81 et les catégories auxquelles ils se réfèrent sont fixés à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1985.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 1984.

*Par le Conseil*

*Le président*

P. O'TOOLE

(1) JO n° L 379 du 31. 12. 1981, p. 1.

*ANNEXE*

*(en Écus/t)*

| Groupe de produits | Caractéristiques commerciales | Prix d'orientation |
|---|---|---|
| 1. Sardines | Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 389 |
| 2. Dorades de mer des espèces *Dentex dentex* et *Pagellus spp.* | Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 1 237 |
| 3. Crabes Tourteau *(Cancer pagurus)* | Congelés, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 652 |
| 4. Langoustines *(Nephrops norvegicus)* | Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 1 769 |
| 5. Calmars *(Loligo vulgaris)* | Congelés, non nettoyés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 2 425 |
| 6. Calmars *(Todarodes sagittatus)* | Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 1 151 |
| 7. Calmars *(Illex illecebrosus)* | Congelés, non nettoyés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 1 209 |
| 8. Seiches des espèces *Sepia officinalis, Rossia macrosoma* et *Sepiola rondeletti* | Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 1 563 |
| 9. Poulpes des espèces *Octopus* | Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes | 1 187 |